

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales  
et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\lap & rd\auto\arrêté\  
arrêté c esvres m.doc

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

à l'arrêté n° 11965 du 2 décembre 1981  
autorisant la société **ESVRES MATRIÇAGE**  
à exploiter une unité de travail mécanique des métaux et alliages  
située route de Cormery à Esvres-sur-Indre

**N° 18397**

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-3, L. 512-7, R. 512-31 et R. 512-7 ;
- VU le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 2008 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment l'article 14 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11965 du 2 décembre 1981 autorisant la société **ESVRES MATRIÇAGE** à exploiter une unité de travail mécanique des métaux et alliages sur la commune d'Esvres-sur-Indre ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 juin 2008 ;
- VU l'avis en date du 19 juin 2008 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société **ESVRES MATRIÇAGE** le 20 juin 2008 ;
- VU la demande de l'exploitant du 26 juin 2008 en vue de porter l'échéance de remise de l'étude technico-économique à un délai de quatre mois au lieu de trois compte tenu de la période estivale ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées du 26 juin 2008 sur cette demande de modification ;

**CONSIDERANT** que les eaux de refroidissement des installations exploitées par la société **ESVRES MATRIÇAGE** sont en circuit ouvert ;

**CONSIDERANT** que ces rejets sont susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement hydraulique local, en l'occurrence l'Indre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remédier à cette situation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'ARRETE

Les dispositions du présent arrêté complémentaire, prises en application de l'article R. 512-31 et des articles L. 511-1, L. 512-3 et L. 512-7 du code de l'environnement, sont applicables à la société ESVRES MATRIÇAGE dont le siège social est situé route de Cormery - 37320 ESVRES-SUR-INDRE.

### ARTICLE 2 – ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

La société ESVRES MATRIÇAGE réalise une étude technico-économique visant à utiliser les eaux de refroidissement de ses installations en circuit fermé et proposant un échéancier de réalisation avec des délais n'excédant pas six mois.

Cette étude, comportant tous les éléments d'appréciation selon l'article R. 512-33 du code de l'environnement, est transmise en trois exemplaires au préfet dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 – AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie d'Esvres-sur-Indre et une copie de l'arrêté déposé aux archives de la mairie et mis à la disposition de tout intéressé.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

### ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Délais et voie de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

### ARTICLE 5 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Esvres-sur-Indre et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 27 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

Salvador PEREZ

